



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2789

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
VÉHICULES HIPPOMOBILES RELATIVEMENT À L'INDICE DE
CHALEUR RESENTIE**

**Avis de motion donné le 17 février 2020
Adopté le 2 mars 2020
En vigueur le 3 mars 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur les véhicules hippomobiles afin de prévoir une référence à l'index THSW dans l'établissement de l'indice de chaleur ressentie servant à déterminer si les chevaux peuvent circuler ou non.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2789

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES HIPPOMOBILES RELATIVEMENT À L'INDICE DE CHALEUR RESSENTIE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement sur les véhicules hippomobiles*, R.R.V.Q. chapitre V-1, est modifié par l'insertion, après la définition de « exploitant », de la définition suivante :

« « index THSW » : index reconnu en météorologie utilisant la température, l'humidité, les effets réchauffant du soleil et le refroidissement éolien pour calculer l'indice de chaleur ressentie à l'extérieur et exposé au soleil; ».

2. L'article 13.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 32° ou 37° Celsius incluant le facteur humidex. » par « 32° Celsius ou un indice de chaleur ressentie de 37° Celsius calculé à l'aide de l'index THSW. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur les véhicules hippomobiles afin de prévoir une référence à l'index THSW dans l'établissement de l'indice de chaleur ressentie servant à déterminer si les chevaux peuvent circuler ou non.